

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/012-1

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20210203-lmc122827-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122827-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/012-1

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Adoption de l'avenant n°2 au marché n°S160053 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés conclu par Grand Paris Sud Est Avenir pour le secteur de Plaine centrale du Val-de-Marne avec la société SUEZ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

VU la délibération du bureau communautaire de Plaine centrale n°BC2015.4/013-1 du 30 septembre 2015, adoptant la procédure d'appel d'offres ouvert pour permettre la conclusion de marchés de pré-collecte et collecte des déchets ménagers et assimilés hors objets encombrants et hors tas sauvages sur le territoire de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/067-2 du 21 juin 2017, adoptant l'avenant n°1, relatif notamment à une diminution des tarifs de collecte des déchets par conteneurs enterrés portant le montant du marché toutes reconductions comprises à 36 357 891,60 € HT ;

VU le marché n°S160053 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que le marché susvisé a été conclu à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée initiale de cinq ans, reconductible deux fois pour une année, pour un montant estimatif global initial, toutes reconductions comprises, de 37 275 504 € HT (soit 41 003 054,40 € TTC) sur le secteur de Plaine centrale;

CONSIDERANT que dans un souci de gestion la plus optimisée possible des deniers publics, Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans une démarche de négociation avec Suez pour améliorer encore davantage les conditions économiques de réalisation des prestations de collecte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122827-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

CONSIDERANT que pour les marchés n°S160053 et n°S180026, ces négociations ont permis de mettre en exergue 3 types d'économie : le renvoi du flocage des bennes aux prochains marchés de collecte compte tenu de l'arrivée à échéance des marchés actuels (100 000 € HT) ; la facturation des bennes électriques à hauteur de leur utilisation réelle (60 000 € HT) ; un effort commercial complémentaire (140 000 € HT) ;

CONSIDERANT que le montant du présent avenant n°2 au marché n°S160053 conduit à une diminution de 168 181,58 € HT (184 999,74 € TTC) pour la durée restante du marché, et qu'ainsi, le nouveau montant du marché, toutes reconductions comprises, est porté à 36 189 710,02 €HT (soit 39 808 681,02 €TTC), soit une diminution de 2,91% par rapport au montant initial du marché ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°S160053, relatif à la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur le secteur de Plaine centrale ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122827-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122827-DE-1-1

Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Avenant n°2 au marché n°S160053

Marché de pré-collecte et collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Plaine centrale

Lot n°2 : collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés comprenant les emballages recyclables et papiers-journaux/magazines en mélange en porte-à-porte (PAP ci-après) et points d'apport volontaire (PAV ci-après), les papiers-cartons (déchets industriels et commerciaux - DICB ci-après) en PAP et PAV, le verre d'emballage en PAP et PAV, les déchets végétaux en PAP et les déchets résiduels en PAP et PAV

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, sis 14 rue Le Corbusier à CRETEIL, représentée par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité par délibération n°CT2021.....du Conseil de territoire en date du 3 février 2021,

Ci-après désigné par « la Collectivité »,

D'une part,

ET

La société SUEZ RV Ile-de-France, dont le siège social est situé à SUEZ RV Ile-de-France – 19 rue Emile Duclaux, 92268 Suresnes Cedex- France, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 662 014 489, SIRET n° 662 014 489 000758, représentée par **Cédric FALGAS**, Directeur Délégué,

Ci-après désignée par « SUEZ »,

D'autre part,

Ci-après ensemble « les Parties ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a conclu avec la société SUEZ RV Ile-de-France, un marché public n°S160053 relatif à la collecte sélectives des déchets ménagers et assimilés comprenant les emballages recyclables et papiers-journaux/magazines en mélange en porte-à-porte (PAP ci-après) et points d'apport volontaire (PAV ci-après), les papiers-cartons (déchets industriels et commerciaux — DICB ci-après) en PAP et PAV, le verre d'emballage en PAP et PAV, les déchets végétaux en PAP et les déchets résiduels en PAP et PAV pour le secteur Plaine centrale. Il a été notifié le 12 mai 2016 pour une durée initiale de 5 ans à compter du 15 juin 2016, reconductible deux fois par périodes d'un an. Il est à ce stade prévu de prolonger le marché pour la première période de reconduction, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2022

Dans un souci de gestion la plus optimisée possible des deniers publics, Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans une démarche de négociation avec Suez pour améliorer encore davantage les conditions économiques de réalisation des prestations de collecte.

Ces négociations ont permis de mettre en exergue 3 types de gisements d'économie et ont abouti à fixer les moins-values suivantes :

- L'habillage des bennes ;
- Une utilisation non optimale des bennes électriques ;
- Un effort commercial complémentaire.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer les moins-values liées à des prestations partiellement exécutées et au fruit des négociations menées entre les Parties.

Article 2 : Habillage des bennes

Le marché en cours prévoit un habillage graphique des bennes. A ce jour, cet habillage n'a pas été mis en œuvre. SUEZ a donc consenti à rétrocéder le montant de la dépense initialement prévue soit 56 060,53€HT.

Article 3 : Utilisation des bennes électriques

SUEZ a admis que le taux moyen d'utilisation des bennes électriques, tel que défini par le marché, n'est pas de 100% en raison de contraintes techniques liées au service.

De fait, SUEZ propose de baisser le montant estimatif annuel de 33 636,32 €HT afin de compenser la sous-utilisation du parc des bennes électriques.

Article 4 : Effort commercial

Aux termes des négociations menées dans une véritable relation partenariale, SUEZ consent à un effort commercial de 78 484,74 €HT.

Article 5 : Modifications du marché

Le présent avenant modifie les clauses contractuelles du marché en intégrant :

- La prise en compte la rétrocession des coûts prévus pour l'habillage des bennes ;
- La baisse du prix forfaitaire annuel pour l'utilisation des bennes électriques ;
- L'effort commercial.

Montant initial estimatif du marché (reconductions comprises) : 37 275 504,00 € HT
(41 003 054,40 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : -917 612,40 €HT (-1 009 373,64 €TTC)

Montant de l'avenant n°2 : - 168 181,58 €HT (- 184 999,74 €TTC).

Montant du marché (toutes reconductions comprises) après avenant n°2 : 36 189 710,02 €HT
(39 808 681,02 €TTC), soit une baisse de 2,91% par rapport au montant initial.

Article 6 : Durée et prise d'effet

Le présent avenant prendra effet après l'accomplissement de l'ensemble des mesures nécessaires, y compris la transmission au contrôle de légalité.

Il prendra fin à l'expiration du contrat.

Article 7 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Créteil, le

Pour SUEZ RV ILE DE FRANCE

Pour la COLLECTIVITE

Monsieur Cédric FALGAS
Directeur Délégué

Monsieur Laurent CATHALA
Président

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/012-2

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20210203-lmc122828-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122828-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/012-2

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Adoption de l'avenant n°1 au marché n°S180026 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés conclu par Grand Paris Sud Est Avenir pour le secteur du Haut Val-de-Marne avec la société SUEZ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

VU la délibération du conseil de Territoire n° CT2017.4/067-3 du 21 juin 2017, adoptant la procédure d'appel d'offres ouvert pour permettre la conclusion d'un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur du Haut Val-de-Marne ;

VU le marché n°S180026 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que le marché susvisé a été conclu à compter du 5 avril 2018 jusqu'au 14 juin 2021 soit pour une durée initiale de 38 mois et 10 jours, reconductible deux fois pour une année, pour un montant estimatif global initial, toutes reconductions comprises, de 28 161 992,88 € HT (soit 30 978 192,17 € TTC) sur le secteur du Haut Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que dans un souci de gestion la plus optimisée possible des deniers publics, Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans une démarche de négociation avec Suez pour améliorer encore davantage les conditions économiques de réalisation des prestations de collecte ;

CONSIDERANT que pour les marchés n°S160053 et n°S180026, ces négociations ont permis de mettre en exergue 3 types d'économie : le renvoi du flocage des bennes aux prochains marchés de collecte compte tenu de l'arrivée à échéance des marchés actuels (100 000 € HT) ; la facturation des bennes électriques à hauteur de leur utilisation réelle (60 000 € HT) ; un effort commercial complémentaire (140 000 € HT) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20210203-lmc122828-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

CONSIDERANT que le montant du présent avenant n°1 au marché n°S180026 conduit à une diminution de 131 818,42 € HT (145 000,26 € TTC) pour la durée restante du marché et qu'ainsi, le nouveau montant du marché, toutes reconductions comprises, est porté à 28 030 174,46 € HT (soit 30 833 191,91 € TTC), soit une diminution de 0,47 % par rapport au montant initial du marché ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°S180026, relatif à la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur le secteur du Haut Val-de-Marne ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122828-DE-1-1

Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Avenant n°1 au marché n°S180026

Collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés comprenant les emballages recyclables et papiers-journaux/magazines en mélange, le verre d'emballage, les déchets végétaux, les déchets résiduels, les déchets des marchés forains, et les encombrants, en porte-à-porte et en apport volontaire, sur l'unité territoriale du Haut Val-de-Marne du Grand Paris Sud Est Avenir

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, sis 14 rue Le Corbusier à CRETEIL, représentée par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité par délibération n°CT2021.....du Conseil de territoire en date du 3 février 2021,

Ci-après désigné par « la Collectivité »,

D'une part,

ET

La société SUEZ RV Ile-de-France, dont le siège social est situé à SUEZ RV Ile-de-France – 19 rue Emile Duclaux, 92268 Suresnes Cedex- France, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 662 014 489, SIRET n° 662 014 489 000758, représentée par **Cédric FALGAS**, Directeur Délégué,

Ci-après désignée par « SUEZ »,

D'autre part,

Ci-après ensemble « les Parties ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a conclu avec la société SUEZ RV Ile-de-France, un marché public n°S180026 relatif aux collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés comprenant les emballages recyclables et papiers-journaux/magazines en mélange, le verre d'emballage, les déchets végétaux, les déchets résiduels, les déchets des marchés forains, et les encombrants, en porte-à-porte et en apport volontaire sur l'unité territoriale du Haut Val-de-Marne. Il a été notifié le 12 février 2018 pour une durée initiale allant jusqu'au 14 juin 2021, reconductible deux fois par périodes d'un an. Il est à ce stade prévu de prolonger le marché pour la première période de reconduction, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2022.

Dans un souci de gestion la plus optimisée possible des deniers publics, Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans une démarche de négociation avec Suez pour améliorer encore davantage les conditions économiques de réalisation des prestations de collecte.

Ces négociations ont permis de mettre en exergue 3 types de gisements d'économie et ont abouti à fixer les moins-values suivantes :

- L'habillage des bennes ;
- Une utilisation non optimale des bennes électriques ;
- Un effort commercial complémentaire.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer les moins-values liées à des prestations partiellement exécutées et au fruit des négociations menées entre les Parties.

Article 2 : Habillage des bennes

Le marché en cours prévoit un habillage graphique des bennes. A ce jour, cet habillage n'a pas été mis en œuvre. SUEZ a donc consenti à rétrocéder le montant de la dépense initialement prévue soit 43 939,47 €HT.

Article 3 : Utilisation des bennes électriques

SUEZ a admis que le taux moyen d'utilisation des bennes électriques, tel que défini par le marché, n'est pas de 100% en raison de contraintes techniques liées au service.

De fait, SUEZ propose de baisser le montant estimatif annuel de 26 363,68 €HT afin de compenser la sous-utilisation du parc des bennes électriques.

Article 4 : Effort commercial

Aux termes des négociations menées dans une véritable relation partenariale, SUEZ consent à un effort commercial de 61 515,26 €HT.

Article 5 : Modifications du marché

Le présent avenant modifie les clauses contractuelles du marché en intégrant :

- La prise en compte la rétrocession des coûts prévus pour l'habillage des bennes ;
- La baisse du prix forfaitaire annuel pour l'utilisation des bennes électriques ;
- L'effort commercial.

Montant initial estimatif du marché (toutes reconductions comprises) : 28 161 992,88 €HT
(30 978 192,17 €TTC)

Montant de l'avenant n°1 : - 131 818,42 €HT (- 145 000,26 €TTC)

Montant estimatif du marché après avenant n°1 (toutes reconductions comprises) : 28 030 174,46 €HT
(30 833 191,91 €TTC), soit une baisse de 0,47% par rapport au montant initial.

Article 6 : Durée et prise d'effet

Le présent avenant prendra effet après l'accomplissement de l'ensemble des mesures nécessaires, y compris la transmission au contrôle de légalité.

Il prendra fin à l'expiration du contrat.

Article 7 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Créteil, le

Pour SUEZ RV ILE DE FRANCE

Pour la COLLECTIVITE

Monsieur Cédric FALGAS
Directeur Délégué

Monsieur Laurent CATHALA
Président

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/012-3

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20210203-lmc122829-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122829-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/012-3

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Adoption de l'avenant n°1 au marché n°S160054 relatif à la collecte et au tri des encombrants et des dépôts sauvages, à l'exploitation des déchèteries et au traitement des déchets valorisables conclu par Grand Paris Sud Est Avenir pour le secteur de Plaine centrale du Val-de-Marne avec la société SUEZ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

VU la délibération du bureau communautaire de Plaine centrale n°BC2015.4/013-2 du 30 septembre 2015 adoptant la procédure d'appel d'offres ouvert pour permettre la conclusion d'un marché de prestations de collecte et de tri des encombrants et des dépôts sauvages, d'exploitation des déchèteries, de traitement des déchets valorisables et des déchets dangereux issus du tri des encombrants, des dépôts sauvages, des déchèteries et des services communaux et communautaires sur le territoire de Plaine centrale ;

VU le marché n°S160054 relatif à la collecte et au tri des encombrants et des dépôts sauvages, d'exploitation des déchèteries, de traitement des déchets valorisables et des déchets dangereux ;

CONSIDERANT que le marché susvisé a été conclu à compter du 1er juin 2016 pour une durée initiale de cinq ans, reconductible deux fois pour une année, pour un montant estimatif global initial, toutes reconductions comprises, de 15 910 999,72 € HT (soit 17 502 099,69 € TTC) sur le secteur de Plaine centrale ;

CONSIDERANT que dans un souci de gestion la plus optimisée possible des deniers publics, Grand Paris Sud Est Avenir s'est engagé dans une démarche de négociation avec Suez pour améliorer encore davantage les conditions économiques de réalisation des prestations de collecte ;

CONSIDERANT que pour le marché n°S160054, il s'agit quasi exclusivement de définir la manière de gérer les forfaits de gestion des déchèteries alors que ces équipements ont été fermés entre le 17 mars et le 4 mai 2020 en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, et que les discussions menées avec l'opérateur SUEZ ont abouti à une proposition de restitution d'un montant de 95 941,66 € HT ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122829-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

CONSIDERANT que ce mécanisme de restitution est conforme à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que le montant du présent avenant n°1 au marché n°S160054 conduit à une diminution de 95 941,66 € HT (105 535,83 € TTC) pour la durée restante du marché, et qu'ainsi, le nouveau montant du marché, toutes reconductions comprises, est porté à 15 815 058,06 € HT (soit 17 396 563,87 € TTC), soit une diminution de 0,60% par rapport au montant initial du marché ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°S160054, relatif à la collecte et au tri des encombrants et des dépôts sauvages, à l'exploitation des déchèteries, au traitement des déchets valorisables et des déchets dangereux sur le secteur de Plaine centrale ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/012-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122829-DE-1-1



Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Avenant n°1 au marché n°S160054

Marché de collecte et tri des encombrants et des dépôts sauvages, exploitation des déchèteries, traitement des déchets valorisables (autre que les déchets végétaux) et des déchets dangereux issus du tri des encombrants, des dépôts sauvages et des déchèteries

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, sis 14 rue Le Corbusier à CRETEIL, représentée par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité par délibération n°CT2021.....du Conseil de territoire en date du 3 février 2021,

Ci-après désigné par « la Collectivité »,

D'une part,

ET

La société SUEZ RV Ile-de-France, dont le siège social est situé à SUEZ RV Ile-de-France – 19 rue Emile Duclaux, 92268 Suresnes Cedex- France, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 662 014 489, SIRET n° 662 014 489 000758, représentée par **Cédric FALGAS**, Directeur Délégué,

Ci-après désignée par « SUEZ »,

D'autre part,

Ci-après ensemble « les Parties ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a conclu avec la société SUEZ RV Ile-de-France, un marché public n°S160054 relatif à la collecte et au tri des encombrants et des dépôts sauvages, à l'exploitation des déchèteries, au traitement des déchets valorisables (autre que les déchets végétaux) et des déchets dangereux issus du tri des encombrants, des dépôts sauvages et des déchèteries pour le secteur Plaine centrale. Il a été notifié le 12 mai 2016, pour une durée initiale de 5 ans à compter du 15 juin 2016, reconductible deux fois par périodes d'un an.

Il est à ce stade prévu de prolonger le marché pour la première période de reconduction soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2022.

Dans un souci de gestion la plus optimisée possible des deniers publics, Grand Paris Sud Est Avenir a souhaité rediscuter avec Suez des conditions économiques du marché pendant la période de confinement de mars à mai 2020 et en particulier des prestations qui n'ont pu être réalisées du fait de la crise sanitaire.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer la moins-value liée à la réalisation partielle de la prestation de gestion des déchèteries et de collecte des objets encombrants en 2020 en raison de la fermeture des sites et de la suspension des collectes d'encombrants pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire de la COVID19.

Article 2 : Modifications du marché

Le présent avenant modifie les clauses contractuelles du marché de la manière suivante :

Montant estimatif initial du marché (période initiale, reconductions comprises) : 15 910 999,72 €HT (17 502 099,69 €TTC).

Montant de l'avenant n°1 : - 95 941,66 €HT (- 105 535,83 €TTC)

Montant estimatif du marché après avenant n°1 : 15 815 058,06 €HT (17 396 563,87 €TTC), soit une baisse de 0,60% par rapport au montant initial.

Article 3 : Durée et prise d'effet

Le présent avenant prendra effet après l'accomplissement de l'ensemble des mesures nécessaires, y compris la transmission au contrôle de légalité.

Il prendra fin à l'expiration du contrat.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Créteil, le

Pour SUEZ RV ILE DE FRANCE

Pour la COLLECTIVITE

Monsieur Cédric FALGAS
Directeur Délégué

Monsieur Laurent CATHALA
Président